

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 SEPTEMBRE 2017****Numéro**

DEL 2017.09.20/145

Le **mercredi 20 septembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 4**Objet : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2017-2018.****Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 12/09/2017**Affichage :** 12/09/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à BREUIL Marc.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA-PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique compte-tenu du poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André) et les communes de Serre Chevalier et afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans au 1^{er} Janvier 2018, scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes, bénéficient du forfait annuel au tarif de **42 euros**

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2018) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs, à savoir :

- 158 euros pour le Forfait « Olympique Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier (valable les Mercredis, Samedis et Dimanches)
- 365 euros pour le forfait « Carte Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur production d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du prix de vente du Forfait Saison Evasion Serre Chevalier au prix unitaire de 42 € pour les jeunes répondants aux conditions énumérées ci-dessus ;
- De prendre acte des tarifs des Forfaits Saison Evasion Serre Chevalier :
 - « Olympique Jeunes » à 158 €, permettant de skier tous les Mercredis, Samedis et Dimanches de la saison d'hiver et
 - « Carte Jeunes » à 365 €, pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170620145-DE
Regu le 27/09/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2017
TRANSMIS LE 27 SEP. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170620145-DE
Reçu le 27/09/2017

Blank lined area for text entry.